

DÉPANNAGE ATE POUR SOCIÉTÉS

L'assurance pour sociétés en cas de panne sur le territoire Suisse et Europe.

Vous avez choisi de faire confiance à l'ATE en concluant cette assurance et nous vous en remercions.

Nous vous prions de prendre connaissance immédiatement des événements assurés et des prestations ainsi que de la marche à suivre en cas de panne.
Conservez soigneusement l'attestation de membre/d'assurance: elle vous servira de certificat d'assurance en cas de panne.

Nous restons à votre disposition pour toute questions complémentaire.
Votre ATE Association transports et environnement ATE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Qui peut conclure cette assurance?
- 2 Quels véhicules sont assurés?
- 3 Qui peut prétendre à l'assurance dépannage?
- 4 Où l'assurance est-elle valable?
- 5 Quand l'assurance prend-elle effet et combien de temps dure-t-elle?
- 6 Qu'en est-il en cas de résiliation prématurée de l'assurance?
- 7 Qu'en est-il des prétentions envers des tiers?
- 8 A quelles autres dispositions faut-il prêter une attention particulière?

Les prestations assurées

- 9 Quelles sont les prestations exigibles?
- 10 Quand aucune prestation n'est-elle exigible?

Que faire en cas de sinistre?

- 11 A quoi faut-il être attentif lors de chaque sinistre?
- 12 Que faire en cas de sinistre?

ÉTENDU DE L'ASSURANCE

- 1 **Qui peut conclure cette assurance?**
L'ATE garantit une couverture d'assurance exclusivement aux entreprises resp. aux collectivités (entreprises, communes, institutions, associations, etc.) ayant leur siège en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.
- 2 **Quels véhicules sont assurés?**
Les véhicules n'excédant pas un poids total maximal de 3,5 tonnes et de 9 places assises, y compris les remorques admises à circuler conformément à la loi.

Les véhicules qui comptent plus de 9 places assises peuvent être assurés au double tarif. Lorsqu'un véhicule n'est pas en état de fonctionnement, la protection d'assurance peut être transférée sur un véhicule de remplacement.

Tout changement au niveau du parc de véhicule doit être communiqué immédiatement à l'ATE.

Exclus sont les véhicules des entreprises de taxis et auto-écoles ainsi que les véhicules de location des garages sauf si ces véhicules bénéficient d'un accord spécial.

3 Qui peut prétendre à l'assurance dépannage?

Peuvent prétendre aux prestations toutes les personnes autorisées par le membre ATE assuré à utiliser les véhicules assurés.

4 Où l'assurance est-elle valable?

- A L'assurance est valable en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.
- B Sur la base d'un accord spécial, la couverture locale peut être étendue à l'Europe jusqu'à l'Oural et les états non européens bordant la Méditerranée.

5 Quand l'assurance prend-elle effet et combien de temps dure-t-elle?

L'assurance prend effet à la date fixée sur le contrat d'assurance, au plus tôt toutefois le jour du paiement de la prime et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Par le paiement d'une nouvelle prime annuelle avant l'échéance de l'assurance, cette dernière est renouvelée automatiquement pour un an.

6 Qu'en est-il en cas de résiliation prématurée de l'assurance?

L'assurance peut être résiliée prématurément dans les cas suivants:

- a) Après tout événement pour lequel l'EUROPÉENNE fournit des prestations, à savoir
 - par l'EUROPÉENNE au plus tard lors de leur versement et sous réserve d'un délai de résiliation de 14 jours.
 - Par le preneur d'assurance, au plus tard 14 jours après qu'il ait eu connaissance du versement. La couverture d'assurance prend fin à la date de résiliation.
- b) en cas de démission du preneur d'assurance de l'ATE à la date de résiliation. La prime non utilisée sera uniquement remboursée en cas de résiliation par l'EUROPÉENNE.

7 Qu'en est-il des prétentions envers des tiers?

- A Si la personne assurée a été dédommagée par un tiers responsable ou par son assureur, aucune indemnité n'est due au titre du présent contrat. Si l'EUROPÉENNE est intervenue en lieu et place du responsable, la personne assurée doit lui céder ses prétentions contre les tiers jusqu'à concurrence des dépenses que l'EUROPÉENNE a engagées.
- B Si elle a droit à des indemnités de la part d'autres assureurs concessionnaires, les prestations couvertes par la présente assurance ne seront versées que dans la proportion existant entre ces prestations et le montant total des prestations garanties par tous les assureurs.
- C En cas de sinistre couvert selon la Loi sur l'assurance accident (LAA), l'Assurance militaire fédérale, ou à l'étranger par une assurance d'Etat, l'EUROPÉENNE n'interviendra, dans les limites des prestations convenues, que pour la part des frais non couverte par cette assurance.

8 A quelles autres dispositions faut-il prêter une attention particulière?

- A Après la survenance d'un sinistre, les prétentions se prescrivent au bout de deux ans.
- B L'ayant-droit dispose, comme for, de celui de son domicile suisse ou de celui du siège de l'EUROPÉENNE, à Bâle.
- C Les prestations versées indûment par l'EUROPÉENNE et les frais s'y rapportant doivent lui être remboursés dans les 30 jours.
- D En complément de ces conditions, les dispositions de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) du 2 avril 1908 sont applicables.

Schadenmeldung Déclaration de sinistre Dichiarazione di sinistro

für Unfallereignisse und Heimschaffung des Fahrzeuges
en cas d'accident et de rapatriement du véhicule
in caso d'incidente/infornuto e di rimpatrio del veicolo

Schadendatum Date du sinistre Data del sinistro	<input type="text"/>	Zeit Heure Ora	<input type="text"/>	Ort Lieu Luogo	<input type="text"/>	Anzahl der Insassen Nombre d'occupants Numero degli occupanti	<input type="text"/>
Schadenursache und -hergang Causes et description du sinistre Causa e descrizione del sinistro	<input type="text"/>						
Name und Adresse des Lenkers Nom et adresse du conducteur Nome e indirizzo del conducente	<input type="text"/>						
Telefon Téléphone Telefono	<input type="text"/>						
Kontrollschild-Nr. N° des plaques No. di targa	<input type="text"/>						
Mitglied-Nr. N° du membre No. di membro	<input type="text"/>						
Bank- oder Postkonto Compte bancaire/postal Conto bancario/postale	<input type="text"/>						
Name/Adresse des Unfallbeteiligten Nom/adresse du tiers impliqué dans l'accident Nome/indirizzo della persona coinvolta nell'incidente	<input type="text"/>						
Seine Haftpflichtversicherung Son assurance RC La sua assicurazione RC	<input type="text"/>						

Belege für Pannenhilfe, Abschleppen, Billette, Übernachtung, Rückschaffung senden an:
Quittances relatives au dépannage/remorquage/titres de transport/nuitées/rapatriement envoyer à:
Giustificativi per soccorso stradale/traino/biglietti di viaggio/pernottamenti/rimpatrio inviare a:

ATE Dépannage
case postale
3001 Berne

LES PRESTATIONS ASSURÉES

9 Quelles sont les prestations exigibles?

En cas de panne, d'accident de la circulation ou de vol dans le cadre de la couverture convenue, l'EUROPÉENNE rembourse à tous les passagers des véhicules assurés:

- Les frais d'assistance (à l'exclusion des frais de matériel) sur le lieu du sinistre et/ou les frais de remorquage jusqu'au garage le plus proche. Le coût du travail effectué au garage ainsi que le coût des pièces de rechange ne sont pas pris en charge;
- Les frais de gardiennage;
- Les frais d'expédition des pièces de rechange qui ne sont pas disponibles sur place;
- Les frais de sauvetage nécessaire du véhicule jusqu'à concurrence de CHF 2'000.-;
- Les frais supplémentaires nécessaires à la poursuite du voyage, les frais de retour au lieu de domicile ou les frais de nuitée et de restauration (pendant 7 jours au maximum), jusqu'à concurrence de CHF 1'500.- (y compris la location d'un véhicule de remplacement de même catégorie jusqu'à concurrence de CHF 150.- par jour);
- Les frais de transport jusqu'à l'hôpital le plus proche à même d'effectuer le traitement;
- Les frais de transport d'urgence sous assistance médicale jusqu'à l'hôpital approprié du lieu de domicile des passagers;
- Les frais de formalités et de rapatriement au dernier domicile, lorsqu'un passager/une passagère décède durant le voyage;
- Les frais d'expertise, jusqu'à concurrence de CHF 200.-, lorsque la facture des réparations paraît excessive;
- Les frais de dédouanement du véhicule, lorsque celui-ci est détruit ou a été volé;
- Une avance de fonds, d'un montant maximal de CHF 2'000.- par événement, à rembourser dans les 30 jours après le retour au siège social du membre de l'ATE, lors de situations exceptionnelles telles que vol, frais élevés de réparation, etc.;
- Les frais de déplacement en chemin de fer pour une personne pour aller chercher le véhicule réparé;
- Les frais de rapatriement du véhicule, jusqu'à concurrence de sa valeur actuelle, lorsqu'il ne peut pas être réparé sur place;
- Les frais de rapatriement du véhicule, si le conducteur n'est plus en état de conduire suite à un accident ou une maladie grave et si aucun autre occupant est en mesure de conduire le véhicule.

10 Quand aucune prestation n'est-elle exigible?

L'assurance ne couvre pas les dommages:

- qui étaient déjà survenus lors de la conclusion de l'assurance resp. en cas de paiement de la prime pour le véhicule ou qui étaient déjà connus;
- qui sont la cause d'un manque d'entretien du véhicule;
- dus à un acte intentionnel, à une négligence grave ou à un manquement aux devoirs les plus élémentaires de prudence et d'entretien;
- consécutifs à des faits de guerre. Au cas où la couverture locale est étendue à l'Europe jusqu'à l'Oural et les états non européens bordant la Méditerranée et dans le cas où la personne est surprise par de tels événements à l'étranger, la couverture d'assurance reste en vigueur pendant 14 jours après la survenance de ces événements;
- résultant de grèves ou de troubles de toutes sortes;
- consécutifs à une décision prise par les autorités;
- survenant lors de la participation à des concours, courses ou rallyes nécessitant une licence ou lors de l'entraînement à ceux-ci ainsi que lors d'entreprises téméraires pour lesquelles on s'expose sciemment à un danger particulièrement grave;
- qui surviennent lors de la perpétration intentionnelle de crimes et de délits et de la tentative de les commettre;
- consécutifs à un état d'ébriété ou à l'abus de drogues ou de médicaments;
- résultant de la conduite d'un véhicule automobile sans posséder le permis de conduire exigé par la loi, sans consentement du détenteur/détentric, sans être accompagné conformément aux prescriptions légales ou lorsque le véhicule est utilisé pour le transport de personnes dans le cadre d'une activité professionnelle ou en cas de location;
- causés par des radiations ionisantes, quelles qu'elles soient, y compris, en particulier, celles consécutives à la transmutation de l'atome.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE?

11 A quoi faut-il être attentif lors de chaque sinistre?

- La personne assurée doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'atténuer les conséquences du sinistre et élucider ses circonstances.
- Si la remise en état de marche du véhicule est possible sur le lieu du sinistre, une personne possédant le permis de conduire doit être présente pendant la réparation.
- L'ATE resp. l'EUROPÉENNE doit recevoir immédiatement les renseignements et les documents demandés.
- En cas de violation fautive des obligations lors d'un sinistre, l'EUROPÉENNE est autorisée à réduire son indemnité dans la proportion du montant dont celle-ci aurait été réduite si les obligations avaient été observées.
- Aucune prestation de l'EUROPÉENNE n'est exigible si, dans une déclaration de sinistre notamment, on déclare sciemment des faits inexacts ou on tait des faits même s'il n'en résulte aucun préjudice pour l'EUROPÉENNE.

12 Que faire en cas de sinistre?

- en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein:
 - en cas de panne, adressez-vous à la **centrale d'alarme de l'ATE** (en service 24h sur 24) en composant le numéro **0800 845 945** au faites appel au dépanneur de votre choix (garagiste, organisation de dépannage, un passant prêt à vous venir en aide ou une connaissance). Sur l'autoroute, vous pouvez demander de l'aide en vous servant des colonnes d'urgence installées à cet effet;
 - en cas d'accident ou en cas de rapatriement du véhicule au siège social du membre de l'ATE, adressez-vous à la **centrale d'alarme de l'ATE** en composant le numéro **0800 845 945**.
 - Pour le remboursement des frais assurés, l'ATE dépannage, case postale, 3001 Berne nécessite les documents suivants:
 - en cas de panne, les factures originales et les quittances du dépanneur. Au cas où ces pièces justificatives faisaient défaut (p.ex. en cas d'assistance de personnes privées) le formulaire/quittance est à utiliser;
 - lors d'un accident de la circulation ou du rapatriement du véhicule, l'avis de sinistre dûment rempli muni de toutes les factures originales et quittances. Lorsqu'une tierce personne est impliquée dans un accident, un procès-verbal doit être établi.
 Sur la base de ces documents, un remboursement sera effectué à la personne ayant droit dans le cadre des Conditions Générales d'Assurance.
 Au cas où le membre peut justifier la couverture d'assurance sur le lieu de la panne ou de l'accident par le biais du contrat d'assurance de l'ATE, les frais sont à facturer directement à l'ATE.
- dans la zone de couverture étendue (de l'Europe jusqu'à l'Oural et les états non européens bordant la Méditerranée):
 - Lorsque, suite à un accident ou à une panne
 - le rapatriement du véhicule est nécessaire,
 - il faut aller chercher le véhicule réparé,
 - il faut organiser le rapatriement du véhicule endommagé,
 - vous avez besoin d'une avance de fonds,
 adressez-vous à la CENTRALE D'ALARME de l'EUROPÉENNE ASSURANCES VOYAGES SA (24 h sur 24), soit au **numéro vert 00 800 8001 8003** ou au **numéro +41 848 801 803, Fax +41 848 801 804**. La CENTRALE D'ALARME vous conseillera à propos du choix et de la manière la plus judicieuse de procéder et vous apportera l'aide nécessaire;
 - dans tous les autres cas, faites appel au garage ou au dépanneur le plus proche;
 - pour le remboursement des frais assurés, l'EUROPÉENNE nécessite les mêmes documents comme mentionnés sous Art. 12 Ac);
 - toutes les communications doivent être adressées à la direction de l'EUROPÉENNE ASSURANCES VOYAGES SA, case postale, 4002 Bâle.

EUROPÉENNE ASSURANCES VOYAGES SA

Quittung Quittance Ricevuta

für private Helfer oder Garagen ohne eigene Belege
pour secours privés ou garages sans propres formulaires
per soccorritori privati o per garage senza ricevute proprie

Helfer Dépannage Soccorritore

Name und Adresse
Nom et adresse
Nome e indirizzo

Tel. für Rückfragen
Tél. pour demandes
Tel. per accertamenti

VCS-Mitglied Membre ATE Socio ATA

Name und Adresse
Nom et adresse
Nome e indirizzo

Tel.
Tél.
Tel.

Kontrollschild-Nr. N° des plaques No. di targa

Mitglied-Nr.
N° du membre
No. di membro

Bank- oder Postkonto Compte bancaire/postal Conto bancario/postale

km und Zeitaufwand
km et temps
tempo impiegato

Panne Panne Guasto

Datum
Date
Data

Ort
Lieu
Luogo

Für Pannenhilfe den Betrag von
Je certifie avoir reçu le montant de
Certifico d'aver ricevuto la somma di

Art
Genre
Genere

erhalten zu haben bestätigt
pour dépannage
per soccorso stradale

Datum/Unterschrift
Date/signature
Data/firma

Unterschrift
Signature
Firma

Für Beiträge über CHF 50.- ist eine detaillierte Rechnung erforderlich.
Pour montants supérieurs à CHF 50.- une facture détaillée est nécessaire.
Per montanti superiori a CHF 50.- una fattura dettagliata è necessaria.

senden an:
envoyer à:
inviare a:

**ATE Dépannage
case postale
3001 Berne**

VCS Verkehrs-Club der Schweiz
ATE Association transports et environnement
ATA Associazione traffico e ambiente

vcs ate ata

